

# Remboursement des produits sans gluten

La prise en charge de ces produits suit une démarche très précise:

- 1) Diagnostic de la maladie cœliaque
- 2) Enregistrement comme Affection de Longue Durée
- 3) Prescription des produits concernés
- 4) Télécharger l'application « ameli » et activer le téléservice
  - 1) Paramètres => « prise en charge de la maladie coeliaque »
  - 2) Scanner les codes-barres des aliments sans gluten et renseigner le prix payé en magasin.
- 5) Remboursement: Le montant de la prise en charge est de 60%

La maladie cœliaque ne fait pas partie des maladies ouvrant droit à une prise en charge à 100 %. Elle est considérée comme une Affection de Longue Durée (ALD) non exonérante. Le remboursement est plafonné sur le total des dépenses, sur la base du tarif de la LPP.

Pour les adultes et les enfants à partir de 10 ans à 45,73 € /mois

Pour les moins de 10 ans à 33,54 € / mois



Pour plus de renseignements, consultez le Guide de remboursement des produits sans gluten édité par l'AFDIAG

<https://www.afdiag.fr/publications>